

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	N° 2026-01-05

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 11 février, s'est rassemblé au 88 cours Louis Fargue sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Danièle Finore, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche

Excusés :

Madame Maïté Cazaux représentée par Madame Danièle Finore, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Étaient absents :

Madame Zeineb Lounici, Monsieur Emmanuel Sallaberry.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	N° 2026-01-05

Adoption des primes prévues dans la décision unilatérale de l'employeur (DUE)

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Régie a engagé une renégociation de l'accord relatif à la classification et la rémunération depuis le mois de septembre 2024. Aucun accord n'a pu être trouvé avec les organisations syndicales représentatives au terme du délai de renégociation de ce texte.

Dans ce cadre, la Régie a pris une décision unilatérale de l'employeur pour :

- d'une part, de maintenir un statut collectif cohérent pour l'ensemble du personnel, concernant les questions de classification et de rémunération,
- d'autre part, de mettre en œuvre la garantie de rémunération prévue par le code du travail au bénéfice des salariés présents à la date de dénonciation de l'accord, lorsqu'aucun accord de substitution n'a pu être conclu dans les délais requis.

Cette DUE prévoit de nouveaux avantages sociaux au bénéfice des salariés avec le remplacement de la prime d'engagement par une prime de 13^{ème} mois pour les salariés non-cadres et la mise en place, à titre expérimental, d'une enveloppe de primes ayant pour objectif de reconnaître l'engagement et la performance des collaborateurs lors d'événements exceptionnels. Ce dispositif, ainsi que le maintien des anciennes primes tel que présenté dans l'annexe DUE jointe, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

La DUE a une durée déterminée de 15 mois, durée qui coïncide avec celle de négociation des accords de substitution suite au transfert de personnel depuis la SABOM. Cette négociation aura pour objet de donner un cadre social harmonisé à l'ensemble des collaborateurs de la Régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L713-1 ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- La nécessité pour la Régie de prendre une DUE afin de fixer le cadre social de la Régie sur la classification et la rémunération le temps de la négociation des accords de substitution.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

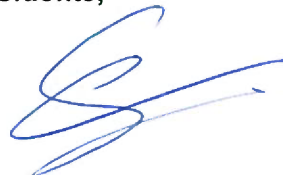
Article 1 : d'adopter l'ensemble des primes telles que présentées dans la décision unilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 24 février 2026.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte